

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Michpatim



FEUILLET HEBDOMADAIRE AU Puits DE LA PARACHA

Pour toute remarque,
éclaircissement ou tout
autre sujet il est possible
de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:

באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:

Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yiddish:

דער פרשה קוואל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:

Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatorah.com

En Français:

Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:

Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:

Колодец Торы
info@kolodetztory.com



AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emounah
1660 45th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovav Mecharim 4/2
Jérusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna

Tous droits de Reproduction réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque
manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires
sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est
contraire à la Halakha et à la loi.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

Au Puits de La Paracha

Michpatim

« Car c'est Hachem qui lui a dit de m'insulter » : personne ne peut subir de préjudice d'autrui sans que cela n'ait été décrété auparavant En-Haut

« Voici les préceptes que vous présenterez devant eux » (21, 1)

Dans son livre Ezor Eliaou, Rabbi Eliaou Lerman s'interroge sur la nécessité de ce verset : celui-ci semble être, en effet, complètement superflu puisqu'il aurait suffi de débiter la Paracha d'emblée par les mots : « Lorsque tu achèteras un esclave hébreu. » (verset 2) En outre, Rachi le commente ainsi : "De même que les premiers (commandements, à savoir les dix commandements, n.d.t) ont été dits au Sinaï, ceux-là aussi ont été dits au Sinaï." A priori, demande Rabbi Eliaou Lerman, que vient ce verset nous apprendre de nouveau ? Aurait-on pu penser que les Mitsvot de la Torah n'aient pas été dites au Sinaï ?

Tous les préceptes de la Torah nommés "Michpatim", explique-t-il, qui concernent les lois régissant les rapports entre l'homme et son prochain, traitent des dommages ou des préjudices qu'une personne cause à autrui, comme : « Lorsque des personnes se disputeront » (verset 18), ou : « Lorsque des personnes se querelleront » (verset 22), ou encore : « Lorsqu'un homme creusera un trou » (verset 33), ainsi que toutes les lois concernant le vol ou autres contentieux. **Afin de ne pas se tromper et dire que le dommage a été causé par un tel et ce préjudice par quelqu'un d'autre et que le monde est livré וְהָיָה אֶל הָאֱלֹהִים au hasard**, nos Sages ont bien précisé : « De même que les premiers ont été dits au Sinaï, ceux-là aussi ont été dits au Sinaï. » Cette précision nous montre que **tout provient du Ciel, ceux-ci comme ceux-là : c'est d'En-Haut qu'il a été décrété qu'il subisse une perte matérielle ou un vol** et, que si l'on

retrouve le voleur par la suite, ce dernier devra lui payer le double de l'objet volé. De même, la Paracha débute par les mots : « Voici les préceptes (Michpatim) que vous présenterez devant eux », afin de suggérer ce qui est dit par ailleurs (Téhilim 36, 7) : « Ta justice est comme les monts de D., Tes préceptes (Michpatim) comme le profond abîme » : de même que l'on ne doit pas sonder la profondeur de l'abîme, on ne doit pas non plus sonder la profondeur des intentions Divines. Et tous ces "Michpatim" sont, par essence, l'expression de « Ta justice (qui) est comme les monts de D. », **tout ce que D. accomplit l'est avec justice et miséricorde.**

Le 'Hafets 'Haïm rapporte à ce sujet le verset de notre Paracha : « Lorsque des personnes se disputeront et que l'une d'elle frappera son prochain d'une pierre ou du poing, que celui-ci ne meure pas mais tombe alité (...) Il lui donnera son chômage et lui payera sa guérison » (21, 18-19), ainsi que le commentaire de la Guemara (Baba Kama 85) : « (Il) lui payera sa guérison », **de là** on apprend qu'un médecin a la permission de guérir. Rachi explique : "Et on ne dit pas : c'est Hachem qui l'a frappé, c'est Hachem qui le guérira", en d'autres termes, le blessé a le droit de faire appel à un médecin. Et on ne dit pas : si c'est le Saint-Béni-Soit-Il qui a provoqué le fait qu'il soit blessé, comment pourrions-nous aller contre Sa volonté et le guérir ; c'est pour cette raison que la Torah nous a formellement **autorisé** à aller chez un médecin afin de le soigner."

A priori, cela nécessite un éclaircissement : ce verset parle d'un homme qui a frappé son prochain ; dès lors, pourquoi aurait-on pu penser qu'en faisant appel à un médecin, on aille contre la volonté Divine qui a provoqué sa blessure ? Pourtant, ce n'est pas le Saint-Béni-Soit-Il qui l'a frappé, mais bien son prochain ?



Cela vient nous apprendre, explique le 'Hafets 'Haïm, que même s'il semble à l'homme que c'est un tel qui l'a frappé, il doit savoir, qu'en vérité, le coup ne provient pas du tout d'une main humaine. Car l'homme ne possède aucun pouvoir de causer un quelconque dommage si cela n'a pas été décrété auparavant En-Haut. C'est donc bien le Saint-Béni-Soit-Il qui l'a frappé. Il fallait donc pour cela que la Torah donne explicitement l'autorisation de guérir.

Deux amis, Yaakov et Moché Aharon, qui avaient étudié dans la même Yéchiva en Eretz Israël, n'avaient, après quelques années, toujours pas fondé de foyer. Un jour, ils décidèrent de suivre ensemble des cours de comptabilité, afin d'avoir un métier pour subvenir aux besoins de leur famille, le moment venu. Ils mirent leur projet à exécution et réussirent brillamment dans leurs études. Après un certain temps, chacun se maria.

Yaakov trouva immédiatement un poste de directeur comptable dans une grosse entreprise (qui comportait déjà trois autres comptables et en cherchait un quatrième), et plut aussitôt au directeur et aux employés de l'entreprise. Son ami Moché Aharon, en revanche, ne trouva pas d'emploi et il commença à rencontrer des difficultés financières. Durant tout ce temps, Yaakov tenta de lui trouver un travail afin de l'aider à sortir de sa situation.

Un jour, ce dernier entendit que l'on cherchait un cinquième directeur comptable dans son entreprise. Immédiatement, il recommanda son ami au directeur en lui assurant qu'il était très compétent dans ce domaine et réussit à lui faire accéder à ce poste, ce qui améliora considérablement la situation financière de ce dernier.

Après une certaine période, le directeur général de l'entreprise dut déménager dans une autre ville et se trouva dans l'obligation de choisir parmi les autres directeurs comptables celui qui aurait le mérite de prendre sa succession. Il est à noter que le salaire de ce poste était plusieurs fois celui

des autres employés. Yaakov qui, comme mentionné plus haut, était très apprécié par le directeur, fut certain qu'il serait l'heureux élu. Aussi, toutes les cinq minutes, jetait-il un coup d'œil sur le téléphone pour vérifier si ce dernier avait déjà appelé afin de "conclure l'affaire". Mais le téléphone restait silencieux.

Le lendemain, Moché Aharon, son ami de jeunesse, l'appela et lui annonça : « Mon cher ami, allons boire ensemble 'Lé'haïm' en l'honneur de mon nouveau poste de directeur général ! » A partir de cet instant, outre la cloison qui séparait le bureau du directeur des autres employés, une cloison s'installa dans le cœur de Yaakov qui modifia ses sentiments envers Moché Aharon. Yaakov était rempli de griefs envers ce dernier : « C'est moi qui l'ai fait entrer ici ! Comment a-t-il pu accepter de prendre un tel poste sans dire au directeur que j'avais priorité sur lui ? » Néanmoins, étant quelqu'un qui craignait D., Yaakov essayait de se renforcer dans sa Emouna en se disant que tout était la volonté du Ciel. Puis, à nouveau, les pensées le harcelaient, surtout lorsque Moché Aharon lui laissait entendre qu'il prélevait chaque mois de son gros salaire une somme considérable, pour marier ses enfants lorsque viendrait le moment. Yaakov devait alors redoubler d'efforts pour renforcer à nouveau sa confiance en D., sans toutefois retrouver complètement le repos.

Dix ans passèrent. Un Chadkhan renommé dit un jour à Yaakov : « J'ai une bonne proposition pour ton fils, digne de ses qualités exceptionnelles : je viens de parler à Moché Aharon. Il a de son côté, une fille, elle aussi exceptionnelle. Il est prêt à apporter en dot un appartement pour un garçon comme ton fils. » Et de fait, le Chidoukh fut conclu à la joie de tous.

Ce fut alors que Yaakov se rendit à l'évidence : « Cela fait dix ans que je jalouse Moché Aharon qui gagne un gros salaire afin de pouvoir prodiguer à sa fille un appartement en dot. Cela fait dix ans que je me fais violence en me renforçant chaque



jour dans ma Emouna. Mais le Saint-Béni-Soit-Il, de Son côté, que dit-Il ? "Qu'as-tu à jalouser ton ami, et à te faire ainsi violence ? Ce gros salaire que tu lui envies ne lui a été octroyé que dans un seul but : pour que le moment venu, il soit à ta disposition ! Dès lors, pourquoi te plains-tu alors qu'il se fatigue à ta place ?" »

Le Baal Ha Tania (Iguéret Hakodech §25) rapporte l'enseignement de nos Sages : « Celui qui se met en colère est comparé à un idolâtre » et explique que c'est parce qu'au moment où il succombe à la colère, sa Emouna l'abandonne. **Car s'il avait la Emouna que ce qui lui arrive provient d'Hachem, il ne se mettrait pas du tout en colère.** Et même si son prochain est doté du libre-arbitre pour décider de l'insulter ou de le frapper [d'où le fait qu'il se rende coupable envers les hommes et envers le Ciel, pour avoir utilisé ce libre-arbitre à mauvais escient], **il n'en reste pas moins vrai que le préjudice qu'il subit avait déjà été décrété par le Ciel, Hachem possède de nombreux émissaires pour accomplir Sa volonté.** Plus encore : au moment même où son prochain l'insulte ou le frappe, c'est D. lui-même qui lui en donne la force, comme s'écria David Hamélekh au moment où Chimi Ben Guéra l'insulta : « *C'est Hachem qui lui a dit : "Insulte-le !"* » (Chemouël II, 16, 10), bien que l'on n'ait jamais entendu que Chimi Ben Guéra fasse partie des prophètes. Donc, forcément, cette pensée lui a été suggérée par Hachem et le souffle Divin qui anime toutes les créatures a également animé l'esprit de Chimi Ben Guéra au moment où il proférait son injure à David. Car si le souffle Divin avait abandonné, ne fût-ce qu'un instant, Chimi Ben Guéra, il n'aurait pas pu prononcer un seul mot. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le verset : « *C'est Hachem qui lui a dit : "Insulte-le !"* »

Si un homme s'abstient de rechercher des "coupables", ce qui inclut également qu'il ne cherche même pas à faire dépendre le préjudice subi de sa propre incompétence, **il peut être certain que le Saint-Béni-Soit-Il l'aidera à sortir des difficultés.**

Rabbi Aharon Yossef Louria raconta un jour que, durant la première guerre mondiale, les Turcs, qui gouvernaient alors la terre d'Israël, cherchèrent à enrôler également les juifs religieux dans leur armée. Cette époque fut dramatique pour le peuple d'Israël. Chacun essayait par tous les moyens d'échapper à leurs griffes, afin de ne pas être envoyé au front. Rabbi Aharon Yossef, lui aussi, fut forcé de se cacher dans une cave durant une longue période. Rabbi Eliézer Hachohen Rozovski, plus célèbre sous le nom "Rabbi Lé'izer", voulut alors l'encourager et le renforcer. Il lui rapporta le verset des Tehilim (145, 9) **טוב ה' לכל** (« *Hachem est bon pour tous/tout* ») qu'il commenta en disant : « Pour toute épreuve ou détresse (**לכל**), il est bon (**טוב**) de se tourner vers Hachem (**ה'**), car Il est Tout-Puissant et Il est en mesure d'aider l'homme et de le délivrer de toutes ses épreuves. Car celui qui est convaincu que tout dépend du décret Divin n'a aucune raison de craindre les vicissitudes de l'existence. Son cœur se remplira alors de joie et d'allégresse. »

« *Lorsqu'il criera vers Moi, Je l'entendrai* » : le Saint-Béni-Soit-Il écoute la prière de "Chaque bouche"

« *Or, lorsqu'il criera vers Moi, Je l'entendrai, car Je suis miséricordieux.* » (22, 26)

Le Ramban commente ce verset ainsi : « "Car Je suis miséricordieux (**רחום**)" signifie : **"Je fais grâce et accepte la supplique de tout homme, même s'il n'en est pas digne"**, ce terme (**רחום**) se rattachant à la même racine que le mot **חנם** (gratuit). L'explication en est que l'homme doit s'abstenir de penser : "Je ne prendrai pas de gage d'un homme juste, mais l'habit d'un homme qui n'est pas juste, je peux lui prendre en gage sans lui rendre (chaque jour), puisque Hachem n'entend pas sa prière lorsqu'il crie vers Lui." C'est pourquoi la Torah précise : "Car Je suis miséricordieux", et J'entends les cris de quiconque M'invoque. »

Pourtant, le verset parle de quelqu'un qui a emprunté de l'argent de son prochain et qui n'a pas payé sa dette et, auquel, pour



cette raison, le prêteur a été tenu de prendre un gage, ce qui est tout à fait légitime. Malgré tout, la Torah ordonne au prêteur de lui rendre ce gage chaque soir (s'il s'agit de quelque chose dont il a besoin pour se couvrir la nuit comme une couverture ou un vêtement, n.d.t.). A priori, les cris de cet emprunteur ne sont pas légitimes, puisqu'il est tenu par la Loi, de payer sa dette. Dès lors, pourquoi Hachem écouterait-Il ses cris et ses suppliques ? On apprend donc d'ici que Hachem est (si l'on peut dire) obligé d'entendre les cris de chaque juif qui crie vers Lui (même s'il n'a pas raison et n'en est pas digne).

Notre Paracha contient, à ce sujet, d'autres versets :

« Vous servirez Hachem votre D., et Il bénira ton pain et ton eau. Et J'enlèverai la maladie de parmi ton sein ; et il n'y aura pas parmi toi, de fausse-couche ni de femme stérile dans ton pays, et Je remplirai le nombre de tes jours. » (23, 25-26)

Le Panim Yafote fait remarquer qu'à travers ces deux versets, les Bné Israël reçurent trois bénédictions : une **pour les enfants** : « Il n'y aura pas parmi toi, de fausse-couche ni de femme stérile » ; une autre **pour la vie** : « Je remplirai le nombre de tes jours », et encore une autre **pour la subsistance** : « Il bénira ton pain et ton eau ». Bien que nos Sages enseignent (Moède Katane 28a) que ces trois éléments ne dépendent pas du mérite de l'homme, mais du signe sous lequel il est né (le "Mazal"), néanmoins, « vous servirez Hachem votre D. », le service dont il est question étant la prière [comme ce qu'enseigne la Guemara (Taanit 2b) : "Quel est le service du cœur ? C'est la prière !"], car la force de la prière est telle, qu'elle est même en mesure de modifier le Mazal d'un homme en bien. C'est le sens du verset : « Si vous servez votre D., et que vous priez, vous mériterez alors une abondance de bénédictions pour les enfants, la vie, et la subsistance. »

Voici quelques jours, le jeudi de la Parachat Bo, se déroula l'histoire suivante :

Une jeune femme, qui avait perdu son père lorsqu'elle était très jeune, s'était mariée environ six mois auparavant avec un Avrek. Or, pour diverses raisons, elle n'avait jamais entretenu de rapports avec la famille de son père jusqu'à son mariage. Après celui-ci, se réveilla en elle le désir de la connaître et elle se fit inviter un Chabbat, chez sa tante, la sœur de son père. Au cours de ce Chabbat, les deux femmes conversèrent abondamment et la jeune mariée raconta les difficultés financières qu'ils traversaient, son mari ne recevant qu'une petite bourse du Collel et elle-même faisant quelques remplacements.

Environ, quatre mois plus tard, la veille de Parachat Bo, elle voulut préparer ses plats de Chabbat (car pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer, elle n'avait presque pas de famille chez qui être invitée). Malheureusement, leur budget étant pratiquement épuisé, elle n'avait pas suffisamment d'argent pour acheter ne serait-ce qu'un peu de viande, du poisson, et d'autres denrées. Elle se tint alors debout dans un coin de la pièce et épancha son cœur devant Hachem, en pleurant et en Le suppliant de lui ouvrir Sa réserve illimitée, et de lui apporter l'argent dont elle avait besoin pour honorer le Chabbat. Elle n'eut pas plutôt fini de prier que, seulement quelques instants après, le téléphone de mit à sonner. C'était la tante en question qui l'appelait pour lui dire qu'elle avait été grandement impressionnée de son dévouement pour fonder un foyer de Torah et qu'elle en avait parlé à ses deux sœurs. Ensemble, elles avaient décidé qu'elles voulaient être "associées" et, chaque jeudi, l'une des trois déposerait sur son compte une somme de cinq cents chékels pour les dépenses de Chabbat ; elle téléphonait pour prendre ses coordonnées bancaires afin de faire le virement immédiatement. « Je suis en ce moment dans un grand magasin, poursuivit-elle, peut-être te manque-t-il quelque chose que je peux t'acheter ?

-Ce n'est pas très agréable à dire, lui avoua-t-elle à voix basse, mais je n'ai rien à la maison ! »



Une heure après, lui fut livré à sa porte tout ce dont elle avait besoin pour Chabbat pour une somme d'environ mille chékels ! Car grande est la force de la prière qui peut modifier favorablement le Mazal d'une personne et lui ouvrir les portes de l'abondance !

« Lorsque tu prêteras de l'argent » : la Mitsva de la bienfaisance

« Lorsque tu prêteras de l'argent à mon peuple à un pauvre d'entre ton peuple (...) » (22, 24)

La Torah nous enjoint ici de mettre en place les conditions nécessaires pour prodiguer la bienfaisance ("Guémiloute 'Hassadim") autour de nous et pouvoir ainsi accomplir cette Mitsva, plus particulièrement en prêtant de l'argent à autrui lorsqu'il se trouve dans le besoin. Le Séfer Ha 'Hinoukh (Mitsva 66) explique que ce commandement consiste à « prêter à l'indigent autant qu'il nous est possible, suivant ses besoins, afin de lui donner plus de disposition et de le soulager de sa détresse. Le fondement de cette Mitsva est que D. désire que Ses créatures s'habituent à être bonnes et miséricordieuses car ce sont des qualités dignes de louange. En améliorant leur propre personne par ces bonnes vertus, elles se rendront ainsi dignes de recevoir les bienfaits (...), et si ce n'était cette raison, le Saint-Béni-Soit-Il aurait pourvu au besoin de l'indigent, sans nous, mais cela constitue une des bontés d'Hachem de nous rendre ses émissaires afin de nous donner du mérite. »

Dans un de ses ouvrages (Haavat 'Hessed 2, 5), le 'Hafets 'Haïm s'exprime à ce sujet en écrivant les paroles suivantes :

« Combien un homme doit-il s'attacher à la vertu de bonté qui a une immense influence pour réveiller la miséricorde et la bonté Divines envers Israël, même après que le mérite des patriarches ait été épuisé (Yérouchalmi Sanhédrine 50a)... », et en annotation, il ajoute : « Or, à présent que la Midate Hadine (la rigueur Divine) s'est beaucoup étendue sur le monde, et qu'il

n'y a aucun moyen d'échapper aux épreuves qui se renouvellent chaque jour, combien nous incombe-t-il de nous renforcer dans cette vertu de bonté, afin de réveiller, grâce à cela, l'attribut de bonté dans les mondes supérieurs (...). »

A un autre endroit, il écrit aussi : « Cela est très étonnant de la part des gens qui cherchent toutes sorte de "Ségoulotes" ("recettes spirituelles") afin d'avoir des enfants, et qui dépensent pour celles-ci des montants énormes en roubles. Il serait préférable qu'ils accomplissent les "Ségoulotes" de nos Sages, en pratiquant en permanence la bienfaisance grâce à des dons de charité, en aidant ainsi les indigents autant qu'ils le peuvent, et en incitant les autres à en faire de même. Ils feraient ainsi partie des incitateurs à la bienfaisance, qui ont encore plus de mérite que ceux qui la prodiguent avec leur propre argent [que ce soit en donnant de quoi vivre aux pauvres, ou en les aidant pour l'éducation de leurs enfants qu'ils feraient entrer au Talmud Torah, ce qui leur ferait mériter à eux aussi d'avoir des enfants érudits en Torah, comme cela a été développé à un autre endroit]. Il serait préférable aussi qu'ils fondent un "Gma'h" (une banque de prêt sans intérêt) [de leur propre argent ou en incitant les autres à y déposer le leur], et qu'ils s'en occupent en permanence. En agissant de la sorte, ils mériteraient ainsi qu'Hachem se comporte envers eux également avec bonté et exauce leur requête à ce sujet (...). Nombreux, de nos jours, sont ceux qui l'ont fait et qui ont réussi (...). L'homme intelligent devra s'atteler à cela et "celui qui prend les autres en pitié, on le prend lui-même en pitié dans le Ciel" (Chabbat 151b). Et on sait ce que nous promettent nos Sages (Cho'had Tov 65) : "Celui qui prodigue le bien autour de lui, sa prière est entendue". »

Dans le recueil "Amoud Ha 'Hessed", le 'Hafets 'Haïm rapporte la terrible histoire qui suit :

Un homme qui avait perdu tous ses enfants רחל se rendit un jour chez un Rav



afin de recevoir un conseil et une "Ségoula" à ce sujet.

« Je ne connais pas de Ségoula, lui répondit ce dernier, mais mon conseil est que tu crées une caisse de prêt dans la ville (sans intérêt, bien entendu), et peut-être que grâce au mérite de cet acte de bienfaisance, Hachem se comportera Lui aussi avec bonté envers toi et te donnera des enfants. »

L'homme écouta son conseil et s'investit beaucoup dans ce domaine, jusqu'à ce qu'il crée ce "Gma'h" en prenant sur lui la résolution de prêter sur gage. Et il constitua même un carnet de comptes sur lequel il écrivit aussi le "protocole" du Gma'h comme il est d'usage à cet effet. Parmi les articles du protocole, il était stipulé qu'une fois tous les trois ans, la semaine de la Parachat Michpatim, il ferait un repas où il rassemblerait tous les associés dans cette entreprise afin de renforcer cette Mitsva. Au terme de trois années, précisément dans la semaine de la Parachat Michpatim, lui naquit un fils. **Du Ciel, on avait voulu lui montrer que c'était bien par le mérite de la Mitsva, puisque la Brith Mila tomba le jour qui avait été fixé pour cette réunion.**

Cet homme s'occupa beaucoup de cette Mitsva pendant plusieurs années, durant lesquelles il eut encore plusieurs fils. Avec le temps, il oublia les bienfaits qu'Hachem lui avait prodigués et retourna chez le Rav qui l'avait conseillé des années auparavant, pour lui demander s'il pouvait faire passer la direction du Gma'h à quelqu'un d'autre. En

effet, il était lui-même très occupé et le Gma'h s'était considérablement développé. De plus, quelques personnes émettaient des doutes sur lui. Il désirait donc que l'on nomme quelqu'un de confiance qui en prendrait la responsabilité. Mais le Rav refusa en arguant qu'une autre personne ne s'occuperait pas du Gma'h aussi bien que lui. L'homme continua à insister auprès du Rav si bien qu'après quelques années, il fut forcé de lui donner son accord. On procéda donc à un vote, et quelqu'un d'autre fut désigné à la tête du Gma'h. Le lendemain du soir où ce vote eut lieu, l'homme se rendit chez le Rav et lui raconta que quelque chose de terrible s'était produit durant la nuit : un de ses jeunes enfants s'était étouffé dans son lit, et il en incriminait l'abandon du Gma'h ; et sur le champ, il en reprit la responsabilité. On voit bien, en conclut le 'Hafets 'Haïm, que c'est le mérite de la bienfaisance qui apporta des enfants à cet homme et que, dès que la mesure de bonté dont il avait fait preuve jusqu'alors, disparut, la mesure de rigueur recommença à l'accabler. Il s'avéra alors qu'au lieu d'avoir été **celui qui "tenait"** le Gma'h, **c'était le Gma'h qui l'avait "tenu"**, lui et ses enfants. C'est pour cette raison qu'un homme veillera à s'occuper en permanence de cette Mitsva sans jamais se relâcher. (Après le décès du 'Hafets 'Haïm, l'autorisation fut donnée de publier au nom du Rav Rabinovitch, l'auteur du livre "Afiké Yam", le fait que cette histoire se déroula à Radine, et que le Rav en question n'était autre que le 'Hafets 'Haïm lui-même.)

